

La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

**Résolution et conclusions
de la 101^e session de la Conférence
internationale du Travail, Genève, 2012**

ISBN 978-92-2-226492-6 (imprimé)
ISBN 978-92-2-226493-3 (pdf Web)

Première édition 2012

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Résolution

La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève, en sa 101^e session, 2012,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V intitulé, *La crise de l'emploi des jeunes: Il est temps d'agir*;

Reconnaissant qu'en 2012 près de 75 millions de jeunes dans le monde sont sans emploi, au nombre desquels beaucoup n'ont jamais travaillé, et plusieurs autres millions sont prisonniers d'emplois peu productifs et sans sécurité;

Reconnaissant qu'il y a aujourd'hui 4 millions de jeunes chômeurs de plus qu'en 2007 et que plus de 6 millions d'autres ont cessé de chercher un emploi;

Reconnaissant que cette situation sans précédent peut marquer les jeunes, surtout ceux des milieux défavorisés, de stigmates durables;

Reconnaissant que le chômage et le sous-emploi persistants des jeunes impliquent des coûts économiques et sociaux très élevés et menacent le tissu de nos sociétés;

Affirmant que la création d'emplois décents pour les jeunes, en nombre suffisant, est une priorité mondiale absolue,

1. Décide de mener une action ciblée et immédiate;
2. Adopte les conclusions suivantes: «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action», qui complètent les conclusions concernant l'emploi des jeunes, adoptées par la Conférence en 2005;
3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures dans le domaine de l'emploi des jeunes et demande au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'affectation de toute autre ressource qui sera disponible pendant l'exercice 2012-13;
4. Demande au Directeur général du Bureau international du Travail de faire part de ces conclusions dans les forums internationaux pertinents;
5. Demande au Directeur général du Bureau international du Travail de prendre les devants pour promouvoir cet appel à l'action.

Conclusions

La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

1. Les jeunes gens incarnent la promesse de changer la société pour le meilleur. Or il n'y a pas suffisamment d'emplois pour les jeunes. Des millions d'entre eux ne trouvent pas de voie vers un travail décent et risquent l'exclusion sociale.
2. En 2012, près de 75 millions de jeunes dans le monde sont sans emploi, 4 millions de plus qu'en 2007, et plus de 6 millions d'entre eux ont renoncé à chercher un emploi. Plus de 200 millions de jeunes gens travaillent, mais gagnent moins de 2 dollars des Etats-Unis par jour. L'emploi informel gagne du terrain chez les jeunes.
3. En raison de la crise de l'emploi des jeunes, considérablement aggravée par la crise économique et financière mondiale, gouvernements, employeurs et travailleurs doivent aujourd'hui relever le défi considérable d'œuvrer plus que jamais à la promotion, à la création et au maintien d'emplois décents et productifs.
4. Le chômage et le sous-emploi persistants des jeunes ont un coût social et économique très élevé et menacent le tissu social. L'incapacité à créer des emplois décents en nombre suffisant risque de marquer les jeunes de stigmates durables.
5. Il est urgent et indispensable d'inverser la tendance dès maintenant. Faute de prendre des mesures immédiates et vigoureuses, la communauté mondiale devra assumer le sinistre héritage d'une génération perdue. Investir dans la jeunesse, c'est investir dans le présent et l'avenir de nos sociétés. On a beaucoup appris sur la façon de surmonter les obstacles que rencontrent les jeunes lors de la transition vers le marché du travail. Mais dans de nombreux pays, des politiques inefficaces, macroéconomiques et autres, n'ont pas créé suffisamment d'emplois, en particulier pour les jeunes. L'engagement politique et les approches novatrices sont indispensables pour améliorer la situation.
6. La crise de l'emploi des jeunes est un défi mondial, mais ses caractéristiques sociales et économiques varient considérablement, en ampleur et en nature, au sein de chaque pays et région, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.
7. Nous invitons donc les gouvernements, les partenaires sociaux, le système multilatéral, y compris le G20, et toutes les organisations nationales, régionales et internationales concernées à relancer promptement l'action pour combattre la crise de l'emploi des jeunes. Seule une action collective forte, assortie de partenariats aux niveaux national, régional et international parviendra à remédier aux très grandes difficultés qu'affrontent les jeunes sur le marché du travail. Nous invitons l'OIT à mener cet appel à l'action, à faciliter l'apprentissage réciproque aux échelons national, régional et mondial et à mobiliser les partenariats pour s'attaquer à la crise.
8. Dans la lutte contre la crise de l'emploi des jeunes, l'action doit être inspirée par la Déclaration de Philadelphie de l'OIT (1944), la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), l'Agenda du travail décent (1999), l'Agenda global pour l'emploi (2003), les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), le Pacte mondial pour l'emploi (2009), les conclusions de la Conférence internationale du Travail (CIT) concernant la discussion récurrente sur l'emploi (2010), et l'ensemble des normes internationales du travail se rapportant au travail et aux jeunes.

-
9. La résolution concernant l'emploi des jeunes adoptée à la session de 2005 de la CIT et l'éventail de ses conclusions fournissent une bonne base sur laquelle se fonder. Un nouvel appel à l'action est lancé pour s'attaquer à la nouvelle et grave crise de l'emploi des jeunes.
 10. Le Pacte mondial pour l'emploi de 2009, qui comprend un portefeuille de mesures pour faire face à la crise, appelle les pays à accroître l'aide aux femmes et aux hommes vulnérables, durement touchés par la crise, notamment les jeunes à risques. L'action et la mise en œuvre coordonnées des mesures contenues dans le Pacte mondial pour l'emploi ont contribué à sauver des millions d'emplois.
 11. La discussion générale à la session de 2012 de la CIT a évalué l'ampleur et les caractéristiques de la crise de l'emploi des jeunes, aggravée dans de nombreux pays par la crise économique et financière mondiale. Elle s'est penchée notamment sur les niveaux élevés du chômage et du sous-emploi, la détérioration de la qualité des emplois disponibles pour les jeunes, leur perte de contact avec le marché du travail et leur lente et difficile transition vers un travail décent. Elle a tiré les leçons de la mise en œuvre de la résolution adoptée en 2005 par la CIT, et évalué les mesures novatrices dans une série de domaines. Elle a aussi pris note des débats du Forum sur l'emploi des jeunes qui a réuni une centaine de porte-parole des jeunes à Genève, du 23 au 25 mai 2012.
 12. Les conclusions de la CIT de 2012:
 - a) marquent un engagement renouvelé à accélérer la mise en œuvre de la résolution adoptée en 2005 par la CIT;
 - b) appellent à une action urgente compte tenu de la nouvelle situation de crise;
 - c) donnent des orientations sur la marche à suivre.

Principes directeurs

13. Il n'y a pas d'approche unique. Il faut adopter une démarche multidimensionnelle, comprenant des politiques visant à stimuler une croissance riche en emplois et la création d'emplois décents grâce à des mesures macroéconomiques, à l'employabilité, aux politiques du marché du travail, à l'entrepreneuriat et aux droits des jeunes, pour traiter les conséquences sociales de la crise tout en garantissant la stabilité budgétaire et financière.
14. Les principes directeurs sont les suivants:
 - Prendre en considération la diversité des situations nationales pour élaborer des ensembles de mesures multidimensionnels, cohérents et adaptés au contexte.
 - Considérer le plein emploi comme un objectif essentiel des politiques macroéconomiques.
 - S'assurer de l'efficacité et de la cohérence des politiques économiques, de l'emploi, d'éducation, de formation et de protection sociale.
 - Promouvoir la participation des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques par le dialogue social.
 - Effectuer de bons dosages politiques, qui soient équilibrés et qui encouragent plus d'employeurs à investir et à créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes.

- S'assurer que tous les programmes et politiques garantissent le respect des droits des jeunes travailleurs, et sont sensibles aux différences entre les sexes.
- S'attaquer à l'inadéquation entre les emplois disponibles et les qualifications des travailleurs, qui limitent l'accès aux possibilités d'emploi.
- Encourager l'entrepreneuriat des jeunes, dans les zones rurales et urbaines, en vue de favoriser la croissance d'entreprises durables, y compris des coopératives et des entreprises sociales.
- Constituer des partenariats novateurs, à plusieurs parties prenantes, et impliquant les gouvernements, les partenaires sociaux, les institutions éducatives, les communautés et les jeunes eux-mêmes.
- Exploiter les larges possibilités d'échange d'expériences qui existent pour inspirer des actions concrètes et adaptées au contexte, en gardant à l'esprit que les modalités d'action ne sont pas systématiquement reproductibles.
- Garantir le suivi et l'évaluation effectifs des politiques et programmes et publier des rapports pour éclairer l'action à venir.
- Les jeunes faisant partie de la solution, entendre leur voix, libérer leur créativité et respecter leurs droits dans le traitement de la crise de l'emploi des jeunes.

Politiques de l'emploi et économiques en faveur de l'emploi des jeunes

15. Relever le considérable défi en matière d'emploi qui découle de la crise mondiale, économique et financière, exige la mobilisation des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, de l'OIT et de la communauté multilatérale mondiale. En réaction à cette situation, il est essentiel de tendre vers une croissance et un développement économique forts et durables qui mettent l'accent sur la création d'emplois et l'intégration sociale.
16. Toute approche partielle sera inefficace. Une approche globale est nécessaire, où les politiques macro et microéconomiques opèrent conjointement pour améliorer l'employabilité des jeunes gens tout en assurant des possibilités d'emploi productif suffisantes pour utiliser les qualifications et les talents de ces jeunes.
17. Les politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, qui renforcent la demande globale et améliorent l'accès au financement, sont essentielles. Ce sont les différentes situations économiques des divers pays qui décideront du dosage des mesures économiques adoptées pour relever le défi.
18. Les politiques industrielles et sectorielles sont importantes pour faciliter les transformations structurelles.
19. La croissance du secteur privé dépend de la confiance des entreprises, des investisseurs et des consommateurs, et est essentielle à la création d'emplois.
20. Les investissements publics à forte intensité de main-d'œuvre dans des infrastructures à grande échelle et les programmes d'emplois publics peuvent créer de nouvelles possibilités d'emplois décents, tout en satisfaisant des besoins sociaux et en améliorant les infrastructures.

21. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) mettre en œuvre des politiques favorables à un plein emploi productif et librement choisi, à la lumière de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964;
- b) promouvoir des politiques macroéconomiques et des incitations fiscales qui renforcent la demande globale et accroissent l'investissement productif, améliorant ainsi la capacité de création d'emplois, et qui facilitent l'accès au financement;
- c) donner la plus haute priorité possible à l'emploi des jeunes dans les cadres nationaux et internationaux de développement; élaborer, avec la participation des partenaires sociaux, des plans d'action en faveur de l'emploi décent, intégrés, planifiés dans le temps et dont les objectifs soient mesurables;
- d) dans la situation économique actuelle, donner priorité aux politiques de croissance créatrices d'emplois et adaptées au contexte économique actuel et promouvoir la durabilité financière à long terme, sachant que les actions publiques en faveur de la croissance doivent tenir compte de la diversité des réalités nationales;
- e) envisager des moyens budgétaires durables de mener des actions ciblées en faveur des jeunes, comme des mesures anticycliques et des interventions sur la demande, des programmes d'emplois publics, des régimes de garantie de l'emploi, des travaux d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre, le subventionnement des salaires et de la formation, et d'autres mesures spécifiques à l'emploi des jeunes. Ces programmes devraient garantir l'égalité de traitement des jeunes travailleurs;
- f) inscrire un agenda de développement favorable à l'emploi dans des politiques industrielles et sectorielles susceptibles de faciliter les transformations structurelles, de contribuer à ce que l'économie soit durable sur le plan de l'environnement et à ce que les investissements publics et privés augmentent dans les secteurs créateurs d'emplois décents pour les jeunes;
- g) promouvoir un environnement politique et réglementaire qui facilite la transition vers l'emploi formel et des emplois décents;
- h) impliquer les partenaires sociaux dans les prises de décision politiques au moyen de consultations tripartites régulières;
- i) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

22. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) participer à des consultations tripartites avec les gouvernements sur la politique économique et de l'emploi;
- b) engager des consultations au niveau sectoriel et de l'entreprise, en vue d'une plus forte croissance et pour promouvoir des stratégies génératrices d'emplois, en portant une attention particulière aux besoins des jeunes.

Employabilité – Education, formation et qualifications, passage de l'école à la vie active

23. L'accès à l'instruction de base est un droit fondamental. La résolution de 2005 de la CIT reconnaît l'importance de l'éducation, de la formation et des qualifications pour améliorer l'employabilité et faciliter la transition vers un emploi décent. Ce qui a été réaffirmé lors de la discussion générale de 2012. L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie alimentent un cercle vertueux: meilleure employabilité, productivité supérieure, croissance du revenu et développement. On a beaucoup fait et beaucoup appris depuis 2005. Toutefois, il faut en faire plus encore parce que des manques significatifs persistent en matière d'éducation, de formation et de qualifications, qu'il s'agisse de leur accessibilité, de leur qualité ou de leur adéquation aux besoins du marché du travail. L'inadéquation des qualifications et des compétences et l'absence d'offre d'emplois demeurent des obstacles importants à l'employabilité des jeunes.
24. La crise mondiale, économique et financière, a exacerbé des problèmes anciens et en a créé de nouveaux:
- En plus des 130 millions de jeunes qui n'ont aucune connaissance de base en lecture, en calcul et en écriture, tous ceux qui quittent prématurément l'école constituent un segment croissant de jeunes défavorisés. Pour la première catégorie, on a démontré l'efficacité de l'amélioration des mesures de protection sociale qui aident les ménages pauvres à gérer les risques sans compromettre l'instruction des enfants. Les transferts monétaires et les aides alimentaires peuvent jouer ce rôle s'ils sont intégrés dans une stratégie plus large de protection sociale. Face à l'abandon scolaire, les initiatives du type «seconde chance» se sont révélées efficaces pour toucher les jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni au travail. L'expérience donne à penser que ces modalités alternatives de formation réussissent mieux lorsque leurs programmes et leurs méthodes ne sont pas conventionnelles et se font dans des cadres informels ou non formels.
 - Le chômage des diplômés a fait son apparition comme défi majeur. Dans ce contexte, une meilleure analyse et une meilleure prévision des besoins du marché du travail sont nécessaires.
 - Le passage lent et incertain de l'école à la vie active aggrave les difficultés d'insertion sur le marché du travail dues au manque d'expérience. Dans ce contexte, on voit augmenter les stages, l'apprentissage ou d'autres modalités d'acquisition d'une expérience professionnelle en vue d'obtenir un travail décent. Toutefois, dans certains cas, ces dispositifs peuvent comporter le risque de servir de réservoirs de main-d'œuvre bon marché ou d'évincer des travailleurs en place.
25. Enfin, l'expérience donne à penser que les modalités d'instruction et de formation en prise avec le monde du travail sont celles qui découlent de partenariats solides entre les autorités publiques, surtout celles qui sont chargées de l'éducation et de la formation, et les partenaires sociaux, notamment par le dialogue social et la négociation collective.

26. Les gouvernements devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a) garantir l'accès à une instruction de base gratuite et de qualité;
- b) améliorer le lien entre l'éducation, la formation et le monde du travail, par le biais du dialogue social sur l'inadéquation des compétences et la normalisation des qualifications; et, en fonction des besoins du marché du travail, renforcer l'enseignement et la formation techniques et professionnels, y compris l'apprentissage et d'autres modalités d'acquisition d'une expérience professionnelle, dont la formation en entreprise;
- c) élaborer des stratégies de développement des qualifications qui viennent en soutien des politiques sectorielles, qui mettent à profit les technologies et les savoir faire du secteur, et qui se traduisent par une élévation des compétences et des rémunérations;
- d) améliorer l'offre et les modalités d'apprentissage en: i) complétant l'apprentissage sur le lieu de travail au moyen d'une formation institutionnelle structurée; ii) améliorant les compétences pédagogiques des maîtres d'apprentissage et des formateurs; iii) faisant porter la formation sur l'alphabétisation et les activités de subsistance; iv) renforçant l'engagement des communautés, notamment pour ouvrir davantage de métiers aux jeunes femmes et aux autres jeunes appartenant à des catégories vulnérables;
- e) réglementer et contrôler l'apprentissage, les stages et les autres moyens d'acquisition d'une expérience professionnelle, y compris par la certification, pour garantir qu'ils offrent une véritable expérience d'apprentissage et qu'ils n'ont pas vocation à remplacer les travailleurs réguliers;
- f) étendre la portée de l'éducation formelle et de la formation grâce aux méthodes de téléenseignement qui regroupent des éléments didactiques sur papier, l'étude à distance avec des relais locaux, ainsi que des éléments de communication interpersonnelle;
- g) améliorer les mécanismes d'identification précoce des risques d'abandon scolaire et d'aider les jeunes à rester scolarisés ou à bénéficier d'autres possibilités de formation ou d'emploi;
- h) encourager les initiatives dites de deuxième chance pour aider les jeunes qui quittent l'école trop tôt ou qui n'ont jamais été scolarisés, ou encore les chômeurs qui souhaitent reprendre leurs études, à acquérir des connaissances et des qualifications de base, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles;
- i) favoriser la formation des formateurs, qui apparaît comme la première nécessité pour l'expansion des systèmes de développement des compétences;
- j) élaborer des systèmes de validation des connaissances acquises antérieurement, des formations non formelles et des compétences acquises en cours d'emploi;
- k) inclure des techniques de recherche d'emploi dans les programmes scolaires pour améliorer l'orientation professionnelles des jeunes, ainsi que leur information sur les possibilités de carrière;

-
- l) prendre des mesures appropriées, et intégrées dans la stratégie générale de protection sociale, pour aider les ménages pauvres à gérer les risques sans compromettre l'instruction des jeunes, tout en veillant à ce que des capacités institutionnelles et financières soient disponibles, dans la durée, pour leur mise en œuvre;
 - m) promouvoir la mise au point de programmes de formation et d'acquisition des compétences, qui soient compatibles avec les exigences des stratégies de développement national et des marchés du travail;
 - n) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

27. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a) contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, en vue de renforcer leur capacité d'adaptation aux besoins du monde du travail;
- b) participer à la négociation collective sur les conditions de travail des stagiaires et des apprentis;
- c) encourager les entreprises à proposer des stages et des apprentissages;
- d) faire mieux connaître les droits du travail des jeunes travailleurs, des stagiaires et des apprentis.

Politiques du marché du travail

- 28. Les politiques du marché du travail sont susceptibles de faciliter grandement l'entrée ou le retour des jeunes sur le marché du travail. Sous réserve d'être bien ciblées, elles profitent aux jeunes les plus défavorisés et génèrent d'importants avantages économiques et sociaux qui se traduisent par une plus grande équité, plus d'intégration sociale et une demande globale plus élevée.
- 29. Il existe des liens forts entre les politiques du marché du travail, actives ou passives, et les politiques en matière de salaire minimum, lorsque ce dernier existe; il importe de prendre en considération chacun de ces éléments, et de faire en sorte qu'ils se confortent mutuellement pour améliorer les possibilités d'emploi offertes aux jeunes.
- 30. Les programmes d'investissements et d'emplois publics devraient, le cas échéant, promouvoir l'emploi en général et surtout l'emploi des jeunes, en particulier dans les pays où la demande de travail est faible, en créant des emplois correspondant à tous les niveaux de qualification et en ayant d'importants effets multiplicateurs sur l'économie. Ils établissent un socle de normes du travail et renforcent considérablement la productivité locale, le développement des marchés et la protection sociale. Ils peuvent favoriser un environnement durable et développer des infrastructures indispensables et les travaux communautaires dans de nombreux pays.
- 31. La mise en œuvre des politiques du marché du travail exige une capacité institutionnelle tant au niveau public que privé. Les interventions précoces contribuent à prévenir le chômage de longue durée en orientant les services et les ressources vers les jeunes sans emploi des zones rurales et urbaines, qui ont le plus besoin d'aide, par exemple ceux qui ne sont ni scolarisés ni employés.

-
32. Dans de nombreux pays, une aide au revenu peut être allouée aux jeunes demandeurs d'emploi, associée à des mesures de politique active du marché du travail, en combinant assurance chômage, assistance chômage, programmes de garantie de l'emploi et autres dispositifs adaptés aux situations spécifiques des différentes catégories, conformément au concept de socle de protection sociale. Les bonnes pratiques montrent que conditionnalité, activation et obligations mutuelles peuvent aider à accélérer la sortie du chômage. Cela est particulièrement efficace pour maintenir en contact avec le marché du travail les jeunes exposés au risque de marginalisation.

La voie à suivre

33. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) passer en revue leurs politiques et programmes du marché du travail pour s'assurer qu'ils contribuent de façon aussi efficace que possible à la création d'emplois pour les jeunes;
- b) donner priorité aux mesures actives qui confèrent aux jeunes et à leurs employeurs potentiels une assistance effective, dans la transition vers des emplois décents;
- c) allouer des ressources suffisantes aux politiques du marché du travail, y compris les programmes d'emplois publics, en tant qu'instruments essentiels de promotion de l'emploi des jeunes;
- d) intégrer et ordonner les différents éléments des politiques actives du marché du travail pour cibler à la fois la demande et l'offre, et faciliter ainsi le passage de l'école à la vie active et la transition vers la formalité;
- e) lier les allocations de soutien au revenu à la recherche active d'un emploi et à la participation aux mesures des politiques actives du marché du travail;
- f) faciliter la création d'emplois en assurant une meilleure adéquation entre la demande et l'offre de travail par le développement de services de l'emploi efficaces;
- g) renforcer les stratégies de transition vers la formalité;
- h) harmoniser et coordonner les guichets de prestations de service en vue d'une meilleure intégration des interventions sur le marché du travail et de la protection sociale;
- i) garantir une protection sociale aux primo-demandeurs d'emploi;
- j) promouvoir les stratégies d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre;
- k) consulter et impliquer les partenaires sociaux dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques du marché du travail;
- l) mettre l'accent sur les jeunes des zones rurales en tant que groupe cible prioritaire des politiques et programmes de développement;
- m) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques actives du marché du travail afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

34. Les partenaires sociaux devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a) participer activement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'amélioration des politiques et programmes du marché du travail;
- b) travailler en étroite collaboration avec les gouvernements pour accroître l'efficacité des services de l'emploi et veiller à ce qu'ils améliorent les possibilités d'emploi décent pour les jeunes demandeurs d'emploi, lorsque des emplois sont créés;
- c) mettre en valeur les avantages d'offrir des possibilités d'emploi ou de formation aux jeunes défavorisés;
- d) s'engager avec les gouvernements dans le développement de programmes d'investissements et d'infrastructures publics;
- e) étudier des voies créatives et novatrices pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi et dans l'accès aux possibilités d'éducation et de formation.

Entrepreneuriat et travail indépendant des jeunes

35. Pour certains jeunes, l'entrepreneuriat peut être une voie vers le travail décent et le lancement d'entreprises durables; il devrait donc être une composante essentielle des efforts menés à l'échelle nationale face à la crise de l'emploi des jeunes. La promotion de l'entrepreneuriat inclut tout un éventail d'activités des secteurs à but lucratif ou non lucratif, dont le développement des entreprises privées, l'emploi indépendant, les entreprises sociales et les coopératives.

36. Divers types d'aide peuvent convenir face aux difficultés particulières que rencontrent les jeunes qui souhaitent devenir entrepreneurs, en zone rurale ou en zone urbaine, sachant qu'ils peuvent être motivés par les possibilités ouvertes comme par la nécessité.

37. Un environnement propice au lancement et au succès des entreprises est aussi important. Les jeunes entrepreneurs sont confrontés au même environnement économique difficile que les autres entrepreneurs. Un environnement propice aux affaires, favorable à la prospérité des entreprises, des coopératives et des entreprises sociales, peut aider celles qui sont possédées et dirigées par des jeunes à réussir. Pour les micro, petites et moyennes entreprises, l'accès au crédit et son coût se sont détériorés depuis la crise financière et, souvent, les jeunes entrepreneurs n'ont guère accès à ce financement restreint. Un défi crucial est de créer un environnement propice aux affaires pour les jeunes entrepreneurs.

38. Il existe plusieurs ingrédients susceptibles d'assurer la réussite des programmes en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes:

- Ils sont plus efficaces lorsqu'ils sont élaborés et mis en œuvre en partenariat avec le secteur privé. Nombre d'employeurs, ainsi que leurs organisations, ont la capacité, l'expérience, et les relations avec les jeunes qui leur permettent de contribuer de façon significative à l'exécution des programmes.
- Intégrer et coordonner les mesures peut aussi contribuer à l'efficacité des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes.
- L'inscription de l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires, suffisamment tôt, peut être un moyen efficace de promouvoir l'esprit d'entreprise.
- Les coopératives et l'économie sociale peuvent aussi fournir aux jeunes des occasions de créer leurs propres entreprises ou d'avoir un emploi indépendant.

-
- 39.** Il est reconnu qu'il faut suivre rigoureusement les programmes et évaluer périodiquement leur efficacité. Les principaux indicateurs de résultats devraient être la viabilité de la jeune entreprise, les revenus générés, le nombre d'emplois créés et leur qualité.

La voie à suivre

- 40.** Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) examiner le rôle des stratégies nationales, leur coordination et leur supervision pour s'assurer que les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes sont complémentaires et efficaces;
- b) garantir l'existence d'un environnement propice ¹, notamment pour les micro et petites entreprises, les coopératives et l'économie sociale, qui facilite l'entrepreneuriat des jeunes tout en veillant à lutter contre les relations de travail déguisées;
- c) promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier pour les jeunes femmes et les autres groupes de jeunes vulnérables;
- d) améliorer l'accès au crédit destiné au fonctionnement d'entreprises durables conduites par des jeunes, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, les coopératives et les entreprises sociales. Cela englobe l'aide au crédit, la garantie d'emploi et l'appui aux initiatives de microcrédit;
- e) faciliter l'accès des microentreprises aux marchés publics, selon les dispositions de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, lorsqu'elle a été ratifiée;
- f) agir pour faciliter la transition des jeunes entrepreneurs du secteur informel vers l'économie formelle, notamment en promouvant et en soutenant le respect de la législation nationale du travail;
- g) inscrire l'entrepreneuriat, suffisamment tôt, au programme des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, comme moyen efficace de faire évoluer les mentalités sur l'esprit d'entreprise. Des informations sur les coopératives devraient aussi être présentées aux élèves dans le cadre des programmes nationaux, conformément à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002;
- h) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

- 41.** Les organisations d'employeurs devraient, le cas échéant, sérieusement envisager de:

- a) engager des partenariats avec les gouvernements pour promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat des jeunes;
- b) s'engager avec les gouvernements dans la conception et la réalisation de programmes pour l'entrepreneuriat des jeunes;
- c) apporter des contributions politiques et commerciales à des démarches novatrices et renouvelées pour garantir aux jeunes entrepreneurs l'accès au crédit dont ils ont besoin pour lancer et développer leur activité;

¹ Comme exposé dans les conclusions sur les entreprises durables, adoptées par la session de 2007 de la CIT.

-
- d) proposer et encourager des activités de mentorat, ou d'autres formes de soutien, aux jeunes entrepreneurs;
 - e) promouvoir les réseaux de jeunes entrepreneurs au sein de leurs organisations.

Des droits pour les jeunes

- 42. Les normes internationales du travail jouent un rôle important dans la protection des droits des jeunes travailleurs.
- 43. La résolution de 2005 comportait, en annexe, une liste des normes internationales du travail pertinentes pour le travail et les jeunes. Les normes internationales du travail adoptées depuis 2005 peuvent également être pertinentes pour les Etats Membres (voir la liste mise à jour en annexe).
- 44. La résolution de la CIT de 2005 reconnaissait aussi que la législation du travail et, les conventions collectives, lorsqu'elles existent, devraient s'appliquer à tous les jeunes travailleurs, y compris à ceux qui manquent actuellement de protection du fait de relations de travail déguisées.
- 45. Les jeunes continuent de souffrir de façon disproportionnée du manque de travail décent et de la qualité inférieure des emplois auxquels ils ont accès; ce qui se mesure par la pauvreté au travail, la faiblesse des salaires et du statut professionnel, l'exposition aux risques et aux maladies professionnelles. De plus en plus, les jeunes n'ont guère de possibilités d'obtenir des emplois à temps plein dans le secteur formel lorsqu'ils se trouvent en situation d'emploi à temps partiel, temporaire, occasionnel ou saisonnier. Dans l'économie informelle, les jeunes gens travaillent fréquemment dans de mauvaises conditions, que ce soit en zone urbaine ou rurale.
- 46. Lorsque l'on s'attelle au problème du chômage des jeunes, on ne devrait ni négliger ni minimiser les mesures de protection à laquelle les jeunes travailleurs ont droit. Témoignant du solide appui universel au corpus fondamental de normes internationales du travail, les politiques facilitant l'accès à l'emploi ne devraient pas déboucher sur une discrimination au travail. Les jeunes ont les mêmes droits que les autres travailleurs. Les politiques en faveur de l'emploi des jeunes devraient également encourager la transition de l'emploi temporaire vers l'emploi stable.
- 47. Des expériences nationales récentes montrent qu'en période de ralentissement économique des subventions salariales bien conçues et ciblées peuvent faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail et atténuer la dévalorisation des compétences. Toutefois, pour éviter que ces mesures ne soient utilisées à mauvais escient, il convient d'assurer un suivi et un contrôle idoines. L'efficacité de ces mesures, qui garantissent aux jeunes travailleurs le respect de conditions minimales d'emploi, sont tributaires d'autres politiques salariales, notamment du système de rémunération. L'existence de salaires minima peut être efficace pour éviter des pratiques salariales abusives et discriminatoires et améliorer le pouvoir d'achat des jeunes travailleurs. Le dialogue social au niveau national est essentiel pour élaborer un cadre salarial cohérent et stable qui garantit une protection adéquate et améliore les perspectives d'emploi des jeunes travailleurs. De façon plus générale, les conventions collectives devraient être étendues aux jeunes travailleurs.

48. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager sérieusement de:

- a) adopter une approche de l'emploi des jeunes fondée sur les droits;
- b) veiller à ce que les jeunes bénéficient de l'égalité de traitement et de droits au travail;
- c) s'engager à adopter des politiques de l'emploi des jeunes, qui soient cohérentes avec leurs obligations nationales et qui tiennent compte des normes internationales du travail;
- d) s'assurer que les inspections du travail ou d'autres instances compétentes veillent au respect de la législation du travail et des conventions collectives par un contrôle efficace et ciblent les infractions aux règles en matière d'emploi des jeunes, y compris dans l'économie informelle, et ce, en prévoyant des sanctions fortes et appropriées;
- e) élaborer et mettre en œuvre des mécanismes assurant une protection suffisante, y compris par la protection sociale, à tous les jeunes travailleurs, pour faciliter leur transition vers l'emploi stable et le travail décent;
- f) promouvoir et protéger le droit des jeunes travailleurs de s'organiser et de participer à la négociation collective;
- g) cibler les jeunes travailleurs dans les activités de promotion et de formation en matière de sécurité et de santé au travail, y compris lors de formations préalables à l'emploi ou à l'entrée en service;
- h) veiller à ce que les salaires minima fixés par la loi ou les conventions collectives pour les jeunes travailleurs soient respectés;
- i) élaborer un cadre de politique salariale cohérent et stable, en consultation avec les partenaires sociaux;
- j) concevoir, suivre et superviser comme il convient les mesures prises par les pouvoirs publics, comme le subventionnement des salaires, de façon à s'assurer qu'elles sont assorties de délais, ciblées et qu'elles ne sont pas utilisées à mauvais escient. Il est aussi important de lier ces mesures à la formation qualifiante;
- k) inscrire les droits des travailleurs, suffisamment tôt, dans les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur, comme moyen efficace d'améliorer les attitudes à l'égard des droits des travailleurs;
- l) établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches politiques, et d'en améliorer les moyens d'action.

49. Les organisations d'employeurs devraient, le cas échéant, envisager sérieusement, et les organisations de travailleurs devraient:

- a) promouvoir et encourager une plus forte participation et représentation des jeunes dans leurs organisations et plus leur donner la parole dans le dialogue social;
- b) sensibiliser leurs membres aux droits des jeunes travailleurs, y compris au moyen des nouvelles technologies et des réseaux sociaux;
- c) participer activement à la mise en application des droits des jeunes travailleurs.

Action de l'OIT

50. L'OIT a un rôle important à jouer en menant l'action au niveau mondial et en s'affirmant comme un centre d'excellence sur l'emploi des jeunes. Elle doit soutenir l'action des gouvernements, des partenaires sociaux et du système multilatéral pour lutter contre la crise de l'emploi des jeunes et promouvoir le travail décent en faveur des jeunes aux niveaux national, régional et mondial. Pour mener à bien cette tâche essentielle à l'échelle mondiale, l'OIT dispose de bases solides avec sa résolution de 2005 et les expériences et apports partagés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs en 2012. Les présentes conclusions se fondent sur la résolution adoptée par la CIT en 2005, tout en reconnaissant l'impact de la crise économique mondiale et du considérable défi que cela représente. Cet ensemble de conclusions doit être mis en œuvre en tenant compte du plan d'action de 2005 et étendu dans les domaines du développement et de la diffusion des connaissances, de l'assistance technique, des partenariats et de la sensibilisation au travail décent pour les jeunes.
51. L'OIT devrait renforcer ses capacités d'action dans chacun des cinq domaines suivants des conclusions: i) politiques économiques et de l'emploi, ii) employabilité, iii) politiques du marché du travail, iv) entrepreneuriat, et v) droits du travail. L'OIT devrait s'efforcer d'améliorer la coordination entre ses programmes relatifs à l'emploi des jeunes, y compris les activités de coopération technique. Les activités de l'OIT pour promouvoir l'emploi des jeunes devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux pour s'assurer que les méthodes ont un bon rapport coût-efficacité et des effets positifs. Elles doivent être assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs. La discussion récurrente sur l'emploi à la CIT de 2014 devrait comprendre un point sur l'emploi des jeunes.
1. Développement et diffusion des connaissances
52. L'OIT devrait renforcer ses travaux sur le développement des connaissances et la diffusion d'informations sur l'emploi des jeunes, dans les domaines ci-après:
- **Tendances de l'emploi:** rassembler, analyser et diffuser des données et des informations sur les tendances du marché de l'emploi des jeunes, y compris les salaires et les conditions de travail, les diverses modalités contractuelles du travail des jeunes, l'inadéquation des qualifications et le passage de l'école à la vie active.
 - **Questions émergentes:** mener des recherches sur les nouveaux sujets, y compris les politiques qui confèrent une expérience professionnelle et combinent travail et formation, réduisent l'informalité et améliorent la qualité des emplois, luttent contre la vulnérabilité de certaines catégories de jeunes, dont les migrants, et confèrent une protection sociale aux jeunes travailleurs.
 - **Politiques macroéconomiques et industrielles:** développer les capacités techniques pour évaluer l'impact sur l'emploi des politiques macroéconomiques et industrielles.
 - **Politiques et programmes relatifs à l'emploi des jeunes:** recueillir des informations et analyser l'efficacité des politiques et programmes nationaux, y compris par des évaluations collégiales plurinationales volontaires, et diffuser les résultats par l'intermédiaire de bases de données mondiales ou d'autres moyens.
 - **Evaluation:** mener des évaluations et dégager les enseignements des interventions efficaces en matière de travail décent pour les jeunes. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'évaluation des programmes de promotion de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes.

-
- **Bonnes pratiques:** établir des mécanismes pour passer en revue et diffuser les bonnes pratiques en ce qui concerne les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, y compris par l'intermédiaire de l'apprentissage réciproque et de la coopération Sud-Sud.

2. Assistance technique

53. L'OIT devrait continuer à aider les Etats Membres à accorder la priorité à l'emploi des jeunes par le développement et la mise en œuvre des politiques comprises dans la résolution adoptée par la CIT, à sa session de 2005, et dans les présentes conclusions, notamment par l'intermédiaire des programmes par pays sur le travail décent. Sur la base des ressources disponibles, l'assistance technique devrait être fournie dans les domaines ci-après:

- L'intégration des priorités relatives à l'emploi des jeunes dans **les cadres de développement national et les politiques de l'emploi**, ainsi qu'une forte complémentarité des politiques du marché du travail et des politiques de protection sociale. L'OIT devrait aussi proposer, à la demande des pays, des options de politique macroéconomique en faveur de la création d'emplois.
- Le développement de **plans d'action nationaux**, intégrés, assortis de délais et soutenus par des ressources humaines et financières spécialement affectées.
- La collecte systématique **d'informations sur le marché du travail**, ventilées par âge et par sexe.
- **La mise au point de systèmes de profilage** pour améliorer le ciblage et la rentabilité des programmes et des services de l'emploi au profit des jeunes défavorisés.
- **Les programmes d'investissements et d'emplois publics** qui donnent la priorité à l'emploi des jeunes.
- **Les systèmes de développement des compétences** qui renforcent les liens entre les formations dispensées et les besoins du marché du travail.
- **Les programmes intégraux du marché du travail** ciblant les jeunes, en se concentrant sur les jeunes défavorisés.
- **Le développement de l'entrepreneuriat**, des coopératives et des entreprises sociales, notamment par l'éducation, l'accès aux services financiers et autres, dont le mentorat.
- **Les services publics de l'emploi** pour améliorer la fourniture de services de l'emploi adaptés aux besoins des jeunes et toucher les jeunes des régions rurales, y compris par l'intermédiaire de partenariats entre les bureaux de l'emploi, les autorités municipales, les partenaires sociaux, les services sociaux, les services privés de l'emploi, lorsqu'ils existent, et les organisations de la société civile.
- **Le renforcement des capacités et le développement d'outils** en matière de suivi et d'évaluation par les institutions publiques, en vue de mesurer l'impact des actions menées et de mettre au point des politiques sur l'emploi des jeunes fondées sur des observations factuelles.

3. Partenariats et sensibilisation

54. L'OIT devrait continuer de jouer un rôle directeur et de tisser des partenariats avec d'autres entités aux échelles mondiale, surtout dans le système multilatéral, régionale et locale, afin d'exploiter tous les moyens d'action pour promouvoir et populariser le travail décent et productif pour les jeunes, et d'éviter ainsi une «génération perdue».

- ***Chef de file au niveau mondial sur l'emploi des jeunes.*** L'OIT devrait prendre les devants à l'échelle mondiale pour promouvoir le travail décent des jeunes. A cet égard, elle devrait nouer des alliances et des partenariats stratégiques pour placer les jeunes au centre de l'Agenda mondial du développement, notamment en s'assurant que des cibles spécifiques à l'emploi des jeunes figurent dans le cadre post-2015 des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce partenariat devra: i) promouvoir le dialogue politique et renforcer la cohérence en matière d'emploi des jeunes; ii) mener des recherches appliquées et des opérations de partage des connaissances; iii) fournir une assistance technique aux Etats Membres et promouvoir des partenariats spécifiques et novateurs en vue d'interventions ayant un bon rapport coût-efficacité; iv) promouvoir l'harmonisation et la coordination des approches de la politique de l'emploi des Nations Unies et des autres institutions multilatérales.
- ***Partenariats régionaux et nationaux.*** L'OIT devrait poursuivre son engagement dans la promotion de partenariats régionaux et nationaux pour l'emploi des jeunes, y compris en milieu rural. Ces partenariats comprendront l'implication de réseaux de jeunes membres des organisations d'employeurs et de travailleurs, et pourraient aussi comprendre d'autres organisations de jeunes, représentatives et actives dans la promotion du travail décent pour les jeunes à l'échelle régionale et nationale.
- ***Sensibilisation.*** L'OIT devrait favoriser la prise de conscience des jeunes sur les normes internationales du travail et les droits du travail, l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes, notamment par la constitution de réseaux pour le travail décent des jeunes, le recours aux réseaux sociaux et à d'autres modalités de sensibilisation. Elle devrait aussi suivre et faire rapport sur les droits des jeunes travailleurs dans le monde.

Mobilisation des ressources

55. Pour répondre à la demande croissante d'assistance technique, l'OIT devrait élaborer une stratégie de mobilisation des ressources pour développer ses activités de coopération technique à l'appui des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent dans le domaine de l'emploi des jeunes, ainsi que pour des initiatives régionales et mondiales. Cette stratégie devrait spécifier le rôle des partenariats dans la mobilisation des ressources, en provenance de multiples sources, pour s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes.

Annexe

Normes internationales du travail se rapportant aux jeunes et au travail

Outre les conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 100) et recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) et recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – et les conventions prioritaires sur l'emploi et l'inspection du travail, ainsi que les recommandations qui les accompagnent – convention (n° 122) et recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et son Protocole de 1995; recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) et recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 – ces instruments sont notamment: convention (n° 88) et recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948; convention (n° 150) et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 181) et recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997; convention (n° 142) et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; convention (n° 175) et recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994; recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002; convention (n° 135) et recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 159) et recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; convention (n° 97) (révisée), 1949 et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975; convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son Protocole de 2002; recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 184) et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; convention (n° 183) et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946; convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946; recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946; convention (n° 95) et recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 et recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 168) et recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919; convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930; convention (n° 171) et recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990; convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; convention (n° 189) et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.